

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende : <i>X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable - ONC = critère obligatoire non compensable - PRQ = pré-requis</i>										
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)			Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	FETRE EXPERTISE 15 rue de la Garrigue 66690 SOREDE fetre.expertise@gmail.com Tel : 06 88 20 21 43
Prérequis										
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m ² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12m ² lorsqu'il existe un coin cuisine			PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements										
1.1. Aménagement général										
Surfaces de l'habitation										
Surface de base minimum d'un logement composé d'une pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)					12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus					7m ²	8m ²	9m ²	NA	NA	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2) La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus					NA	NA	NA	10m ²	12m ²	Surface exigée pour une à deux personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)					3m ²	En 1*, 2*, 3*, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchage par pièce d'habitation. En 5*, il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.				
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilette		X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

2	Surface totale majorée	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20% de surface supplémentaire (de 1 à 5 points) Ne sont prise en compte que les superficies existante sous une hauteur de plafond de 1,80m Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur Le critère ne peut être validé indépendamment du précédent.
Équipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zone blanches justifiée), alors, le critère est non applicable.
6	Accès internet par un reseau local sans fil (WIFI)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zone blanche justifiée), alors le critère est non applicable
7	Accès internet filaire avec cable fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zone blanche justifiée), alors le critère est non applicable
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enciente connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Équipements pour le confort du client									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principale	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ou impossibilité locale justifiée

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	lits superposés (80cmx190cm) lits jumeaux ou lit gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et/ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm
30	Présence d'oreillers en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	1 oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. 2 oreillers par personnes pour les catégories 3*, 4* et 5*
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DOM-TOM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre situé près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec acces indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -Un lavabo avec eau chaude -Une douche et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche; une baignoire et une douche.	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -Un lavabo avec eau chaude -Une douche (dimensions supérieures au standard) et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard); une baignoire et une douche.	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimensions douche standard : 80x80cm Dimension standard baignoire : 170x75cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilettes sèches acceptées
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilettes sèches acceptées

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :									
7 pers. 7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.									
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou O	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -Un lavabo avec eau chaude -Une douche et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche; une baignoire et une douche.	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviette	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviette électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans un logement à partir de 7 personnes

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement									
Bac(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de de 5 personnes (inclus)			4 foyers					
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-onde	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, un verre apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Équipement minimum pour la préparation des repas : - 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet.	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins 2 équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur, cuit-vapeur ou fait-tout ou robot multi-fonctions	X ou O	3	O	O	O	O	O	
Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour 2 personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement meublé avec balcon, loggia ou veranda (3 m ² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum	O	4	O	O	O	O	O	200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif, propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisir, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisir, de détente ou de sport dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine intérieure ou extérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine intérieure ou extérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1 km maximum
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1 km maximum
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X	X	X	X	X	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelages cassés et de revêtements abimés.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X	X	X	X	X	Absence de saletés sur les murs, de peinture écaillées, de parier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tachée, de traces de moisissures
97	Le mobilier est propre et en bon état	XONC	5	X	X	X	X	X	Absence de mobilier cassé, déboîté et salle.
98	La literie est propre et en bon état	XONC	5	X	X	X	X	X	Ensemble constitué de matelas et sommier, absence de tâches, de trous et de décolorations
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	XONC	5	X	X	X	X	X	Absence d'équipements cassés, déboîtés et salles. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelages cassés, de trace de moisissures.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et au moins dans une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
2.2. Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposé systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateur électrique	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'informations	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
121	Documents accessibles mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé " Tourisme et handicap", le critère est validé
122	Obtention du label "Tourisme et Handicap"	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif, alors, le critère est non applicable
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bain	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)

(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	x	1	x	x	x	x	x	
133	Obtention d'un label environnemental	0	3	0	0	0	0	0	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l' ADEME